

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2024-440 du 18 juillet 2024, portant déploiement d'une unité militaire de transport aérien à la République Centrafricaine sous le drapeau des Nations Unies.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 92-54 du 9 juin 1992, fixant les droits, avantages et primes accordés aux militaires et aux agents des forces de sécurité intérieure envoyés en mission, dans le cadre des unités de maintien de la paix à l'étranger,

Vu le décret n° 75-671 du 25 septembre 1975, fixant les attributions du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 79-735 du 22 août 1979, portant organisation du ministère de la défense nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2016-908 du 22 juillet 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-550 du 1^{er} août 2023, portant nomination du Chef du Gouvernement.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Est déployée dans le cadre du soutien fourni à la mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République Centrafricaine (MINUSCA), une unité militaire de transport aérien comprenant soixante-quinze (75) militaires sous le drapeau des Nations Unies.

Art. 2 - L'unité militaire susmentionnée est chargée des missions de transport aérien de personnels et de matériels dans le cadre du mandat de la mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République Centrafricaine (MINUSCA).

Art. 3 - Le déploiement de l'unité militaire susmentionnée est fixé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024 renouvelable pour un an supplémentaire.

Art. 4 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 18 juillet 2024.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 18 juillet 2024.

Monsieur Zouhaier Saad, chef du cabinet du ministre de l'intérieur, est nommé chef de programme de la protection civile au ministère de l'intérieur à compter du 13 juin 2024.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ENERGIE

Arrêté conjoint de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie, du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime, de la ministre des finances et de la ministre du commerce et du développement des exportations du 22 juillet 2024, fixant le stock de régulation du lait frais stérilisé et de la période de haute lactation pour l'année 2024 et la période de bénéfice des centrales laitières de la prime de stockage pour l'année 2024.

La ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie, le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime, la ministre des finances et la ministre du commerce et du développement des exportations,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 99-658 du 22 mars 1999, portant institution d'un stock de régulation du lait frais stérilisé, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2013-4031 du 20 septembre 2013, et notamment son article premier (nouveau) et son article 7 bis,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-5 du 12 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-50 du 30 janvier 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-112 du 7 février 2023, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-550 du 1^{er} août 2023, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-75 du 24 janvier 2024, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-76 du 24 janvier 2024, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-77 du 24 janvier 2024, portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-146 du 12 mars 2024, chargeant la ministre de l'équipement et de l'habitat à titre temporaire de diriger le ministère des transports,

Vu le décret n° 2024-147 du 12 mars 2024, chargeant le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique à titre temporaire de diriger le ministère des affaires culturelles,

Vu le décret n° 2024-177 du 1^{er} avril 2024, portant nomination d'un membre du Gouvernement.

Arrêtent :

Article premier - Le stock de régulation du lait frais stérilisé est fixé à 19.9 millions de litres pour l'année 2024. La période de haute lactation s'étale du 1^{er} mars au 31 août 2024.

Art. 2 - La période de bénéfice des centrales laitières de la prime de stockage du lait frais stérilisé pour l'année 2024 est fixée du 1^{er} mars au 31 décembre.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 22 juillet 2024.

*La ministre de l'industrie, des mines
et de l'énergie*

Fatma Thabet épouse Chiboub

*Le ministre de l'agriculture, des ressources
hydrauliques et de la pêche maritime*

Abdelmonem Belaati

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

*La ministre du commerce et du
développement des exportations*

Kalthoum Ben Rejab Guezzah

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ahmed Hachani

Arrêté conjoint de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie et du ministre de l'intérieur du 22 juillet 2024, portant modification de l'arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie et du ministre de l'intérieur du 1^{er} août 2022, portant exécution du programme national de réalisation de l'audit énergétique des communes.

La ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie et le ministre de l'intérieur,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018, relative au code des collectivités locales,

Vu la loi n° 2004-72 du 2 août 2004, relative à la maîtrise de l'énergie, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2009-7 du 9 février 2009 et le décret-loi n° 2022-12 du 21 février 2022,

Vu la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi des finances pour l'année 2014, et notamment son article 67, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2014-54 du 19 août 2014 relative à la loi des finances complémentaire pour l'année 2014,

Vu le décret-loi n° 2022-79 du 22 décembre 2022 portant loi des finances pour l'année 2023,